

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

**COMMUNE DE
MAEN ROCH**



Conseillers municipaux :

- en exercice :	28
- présents (ouverture de séance) :	24
- votants (ouverture de séance) :	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 02 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s

Monsieur Thomas Janvier, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER et Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

Représenté.e.s :

Madame Pascale TAZARTEZ donne pouvoir à Thomas JANVIER, Madame Jeannick SOURDIN donne pouvoir à Viviane TROPÉE, Madame Laurie LOURENÇO donne pouvoir à Paule PERRIN, et Monsieur Jacky RABOUIN donne pouvoir à Madame Amélie BIANCHI- HUBERT.

Absent.e.s :Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.10.123

CONTRAT D'OBJECTIF AVEC LE MRVB

Claude Michel, Adjoint, expose que la commune souhaite développer l'accompagnement des associations sportives engagées dans une démarche d'évolution et de progression.

A ce titre, des membres de la commission ont rencontré les dirigeants du Maen Roch Volley Ball (MRVB) pour évoquer les conditions de soutien de la commune. Un projet de contrat d'objectif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Celui-ci établit les objectifs qui conditionnent la participation de la commune :

- ⇒ La pérennisation du poste d'éducateur
- ⇒ La montée à l'échelon sportif supérieur

Pour accompagner l'association, il est proposé que la commune participe financièrement. Une enveloppe globale de 11 000,00 € est proposée. Celle-ci serait versée en début de saison, selon les modalités suivantes :

Septembre 2027 (Saison 2026-2027)	Septembre 2027 (Saison 2027-2028)	Septembre 2027 (Saison 2028-2029)
4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les conditions du contrat d'objectifs,
- ⇒ **VALIDER** les conditions financières définies et le versement selon les conditions exposées ;
- ⇒ **AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer les présentes conditions à l'association ;
- ⇒ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, présenté en pièce jointe, avec l'association.



Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER